Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Succession par un parent représenté en habilitation familiale

---
Par Gretel

Bonjour

Je vais faire une assez longue entrée en matière pour poser la situation.
Ma tante est DCD en avril 2026. Elle était veuve et ses 2 enfants célibataires et sans enfants sont DCD avant elle.
Deux s?urs, dont ma mère et un frère ont survécu à ma tante.
En juillet 2026, ma mère est DCD en laissant mon père, son époux, seul héritier en vertu d'une communauté universelle.
Mon père vit en Ehpad et souffre d'une altération de ses facultés.
Une audience près du Juge de la Protection pour une habilitation familiale élargie qui serait exercée par moi même est prévue prochainement. Je précise "élargie" car mes soeurs et moi demandons au juge l'autorisation de vendre le bien immobilier de notre père et avons du fournir deux évaluations d'agences immobilières.

Pour la succession de ma tante, c'est mon père qui sera héritier pour la part revenant à ma mère, en vertu de la communauté universelle, et selon les infos du clerc de notaire.
Je vous soumets donc la problématique suivante :
Pour accepter la succession, qui comprendra la vente du bien immobilier de ma tante, me faut il :
- l'accord du Juge de manière spécifique et une mention dans le jugement d'habilitation familiale ?
- Ou une habilitation familiale élargie permet elle d'accepter dès lors que c'est dans l'intérêt de mon père ?

Je me pose la question et ne sais pas si je dois aborder ce sujet en audience ou non ?

La succession de ma tante n'a été ouverte à ma demande que fin septembre et aucune info n'a été communiquée au Juge de la Protection car la requête est antérieure et que ce n'est que tout récemment que je me suis souciée de cette succession.

Merci de vos retours et éclairages